

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 à 18 h 30, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE MARS 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc